

# REGLEMENT PARTICULIER DU 54<sup>e</sup> SLALOM AUTOMOBILE NATIONAL DE BIÈRE

## 18 et 19 mai 2019 Championnat Suisse des Slaloms

### COMPLEMENT AU REGLEMENT STANDARD DE LA CSN

Tous les textes et articles non repris au présent règlement particulier sont conformes au Règlement Standard CSN en vigueur auquel il faut se référer.

#### **I PROGRAMME PROVISOIRE**

##### **Mardi 7 mai 2019**

24.00 h Clôture des inscriptions

##### **Vendredi 17 mai 2019**

17.00 – 19.30 Vérifications administratives facultatives LOC uniquement

17.30 – 20.00 Vérifications techniques facultatives LOC uniquement

##### **Samedi 18 mai 2019**

EPREUVE LOCALE L1 + L2 + L3 + L4 + Lotus Challenges V6

Vérifications techniques officielles 6.00 - 9.00

Reconnaitances / essais officiels 7.00 – 12.00

Manches courses 13.15 - 18.00

Remise des prix dès 19h

Le pilote est tenu de se présenter aux vérifications administratives et techniques au plus tard à l'heure correspondant à sa catégorie (dernières instructions).

##### **Samedi 18 mai 2019**

18.00 - 20.00 Vérifications administratives facultatives

NAT + REG + Suzuki Swiss Racing Cup + LOC: Challenges Slalom de Bière, Mini-Club Romand, Organisateur, Audi Sport

18.30 – 20.30 Vérifications techniques facultatives

NAT + REG + Suzuki Swiss Racing Cup + LOC: Challenges Slalom de Bière, Mini-Club Romand, Organisateur, Audi Sport

##### **Dimanche 19 mai 2019**

EPREUVE NAT+ REG + Suzuki Swiss Racing Cup

EPREUVE LOC: Challenges L1-L2-L3-L4 : Slalom de Bière, Mini-Club Romand, Organisateur, Audi Sport

06.00 - 09.15 h Vérifications techniques officielles

07.00 - 12.00 h Reconnaitances / essais officiels

13.15 - 17.00 h Manches courses

dès 18.00 h Remise des prix

Le programme définitif sera transmis aux conducteurs inscrits avec les «dernières instructions», après la clôture des inscriptions.

#### **II ORGANISATION**

##### **Art. 1 Généralités**

1.1 Le Racing Fan's de Morges organise les 18 et 19 mai, le Slalom Automobile National de Bière.

1.2 Le présent règlement particulier a été approuvé par la CSN de l'ASS sous le visa N° **19-009/NI+**

1.3 La manifestation est inscrite au calendrier sportif national de l'ASS en tant qu'épreuve NATIONAL à participation étrangère autorisée.

##### **Art. 2 Comité d'organisation, secrétariat, officiels**

2.1 Le président du comité d'organisation est: **Philippe CAMANDONA**

Pour adresse: Slalom Automobile de Bière, Case Postale 150, 1033 CHESEAUX

**Directrice de course:** Sarah Chabloz

### **Membres du comité:**

Vice-président : Guy Trolliet

Secrétaire : Anne-Marie Reymond

2.2 L'adresse du secrétariat est la suivante jusqu'au 16 mai à **12.00 h**

#### **Slalom Automobile de Bière**

Case postale 150

1033 CHESEAUX

Tél : 079 350 01 26 Fax 021 632 89 41

#### **Dès le 17 mai à 07.00 h :**

Place d'Armes de Bière «Accueil» ou « contrôles techniques et administratifs » Tél.: 079 350 01 26

2.3 Directrice de course:

Sarah CHABLOZ 079 201 06 87

#### Adjoints direction de course:

Romain DUCRET, Francis GASSMANN, Daniel PETIGNAT

#### Commissaires Sportifs :

Jean-Thierry VACHERON ©, René LANG, Daniel LENGLET

#### Commissaires Techniques :

Philippe ECABERT©, Thierry MATHEZ, Yves PAUPE, Thierry ZWAHLEN

#### Vérificateurs techniques:

Jean-Pierre Humbert-Droz

#### Relations avec les concurrents:

Marcel BURLET, Daniel KUNTNER

#### Chronométrage / Informatique:

A définir

#### Chef de piste:

Marc-Henry MINGARD

#### Jury:

Commissaires sportifs

### **Art. 3 Panneau d'affichage officiel**

Toutes les communications et décisions de la Direction de Course et/ou des Commissaires Sportifs seront affichées à la cantine principale Halle 41.10.

Les résultats valables pour le délai de réclamation seront affichés à la cantine principale Halle 41.10

## **III. DISPOSITIONS GENERALES**

- 4.1 L'épreuve sera disputée conformément au Code Sportif International de la FIA et à ses annexes, au Règlement Sportif National de l'ASS, aux dispositions de la CSN, au règlement standard de la CSN pour les slaloms et au règlement particulier.
- 4.3 L'alcool (éthanol) est interdit en compétition dans le Sport Automobile et Karting. La détection sera effectuée par éthylométrie et /ou analyse sanguine. Le seul de violation est équivalent à une concentration sanguine d'alcool de 0.1 g/l.
- 4.5 La manifestation compte pour les championnats et coupes suivants :
- Championnat Suisse des Slaloms
  - Insigne sportif
  - Suzuki Swiss Racing Cup

**Art. 5 Parcours**

- 5.1 Le parcours présente les caractéristiques suivantes :
- Longueur 4'100 m
  - Nombre de portes : 63
  - Largeur des portes : de 3.50 m à 4.50 m

**Art. 6 Véhicules admis**

- 6.1 Sont admis à participer tous les véhicules répondant aux prescriptions de l'Annexe J du CSI et aux dispositions de la CSN de l'ASS, ainsi que, le cas échéant, aux dispositions spécifiques de la formule nationale ou coupe de marque correspondante. Sont aussi admis les véhicules répondant aux prescriptions de l'Annexe K de la FIA.

**Art. 7 Equipement des véhicules**

- 7.7 Les films argentés ou fumés selon Art. 253.11 Annexe J sont autorisés pour tous les groupes exclusivement sur les vitres latérales arrière et la vitre arrière.
- 7.8 L'installation de caméras ou d'appareils de prise de vues doit être conforme au chapitre VII-B – Application des mesures de sécurité en Suisse – et avoir reçu l'approbation des Commissaires Techniques lors du contrôle technique avant le départ.

**Art. 9 Concurrents et conducteurs admis**

- 9.2 Le conducteur doit être titulaire d'un permis de conduire valable et d'une licence REG de l'ASS ou d'une licence de degré supérieure valable pour l'année en cours et pour le véhicule concerné.

**Art. 10 Demandes d'engagements et inscriptions**

- 10.1 Les inscriptions sont reçues à partir de la publication du règlement particulier. Elles sont à valider sur le site [le site slalom-de-biere.ch](http://le-site-slalom-de-biere.ch) ou [gvi-timing.ch](http://gvi-timing.ch)

**DELAÏ D'ENGAGEMENT : MARDI 7 mai 2019 à 24.00 h**

- 10.2 Le nombre maximum de participants admis est fixé à :
- Course Loc samedi 18 mai : 250
  - Course dimanche 19 mai : 200 y compris la course Loc
- Le championnat suisse est prioritaire, puis Suzuki Swiss Racing Cup  
Une liste d'attente sera ouverte, selon l'ordre chronologique du paiement des inscriptions
- 10.DP Les doubles départs suivants ne seront pas admis
- le même pilote au volant de deux voitures
  - la même voiture avec 2 pilotes

**Art. 11 Droits d'engagement**

- 11.1 Les droits d'engagements sont fixés, y compris les numéros, à :

**PAIEMENT AVANT LE 3 avril minuit :**

Samedi ou dimanche : CHF 220.- avec la publicité de l'organisateur  
Samedi et dimanche : CHF 390.- avec la publicité de l'organisateur

**PAIEMENT DU 4 avril au 7 mai minuit :**

Samedi ou dimanche : CHF 240.- avec la publicité de l'organisateur  
Samedi et dimanche : CHF 430.- avec la publicité de l'organisateur

Les droits d'engagement sont doublés pour les inscriptions sans la publicité de l'organisateur.

Les droits d'engagement sont à verser par bulletin de versement, e-banking ou PostDirect à :

SLALOM DE BIÈRE, Case postale 150, 1033 Cheseaux  
CCP 17-158250-7 IBAN : CH36 0900 0000 1715 8250 7 BIC : POFICHBEXXX

- 11.2 L'inscription ne sera acceptée que si elle est accompagnée des droits d'engagement dans le délai fixé à l'article 10.1

**Art. 13 Réerves, texte officiel**

13.4 En cas de contestation au sujet de l'interprétation du règlement particulier, seul le texte rédigé en français fera foi.

**IV. OBLIGATIONS DES PARTICIPANTS**

**Art. 16 Publicité**

16.2 La publicité facultative de l'organisateur (cf. art. 11.1) consiste en:  
2 x NEON ABC - un par côté

**Art. 17 Signalisation, Comportement sur la piste**

17.DP Les participants ne sont pas autorisés à faire du drift sur le parcours.

**VI. DEROULEMENT DE LA MANIFESTATION**

**Art. 21 Reconnaissance / essais**

21.2 Les essais officiels se dérouleront selon l'horaire détaillé de l'organisateur. Au moins une reconnaissance sous conduite et deux manches d'essais chronométrés seront organisées.

**Art. 22 Course**

22.2 L'épreuve se disputera en deux manches.

**VIII. CLASSEMENT, RECLAMATIONS, APPELS**

**Art. 26 Classement**

26.1 Le classement sera établi d'après le temps de la meilleure manche, incl. les éventuelles secondes de pénalisation (art. 22.3).  
26.2 En cas d'égalité de temps, le temps de l'autre manche sera déterminant.

**IX. PRIX ET COUPES, REMISE DES PRIX**

**Art. 29 Prix et coupes**

29.3 Les prix et coupes suivants seront distribués :  
Coupes pour un tiers des pilotes classés  
Prix souvenir pour chaque concurrent.

**Art. 30 Remise de prix**

30.1 La participation à la remise des prix est une question d'honneur pour chaque participant.  
30.2 La remise des prix se déroulera dans ou devant la cantine principale, Halle 41.10.

**X. DISPOSITIONS PARTICULIERES DE L'ORGANISATEUR**

**Art. 41 Essais clandestins**

41.1 Tout conducteur surpris ou dénoncé par l'organisateur, l'Intendance de la Place d'Armes, la gendarmerie ou la police municipale, suite à des essais clandestins sera ELIMINE de l'épreuve SANS REMBOURSEMENT du montant d'inscription. Il sera également dénoncé aux autorités militaires et locales.

**Art. 42 Démonstrations et parades**

42.1 Entre les manches d'essai et de course du samedi et du dimanche et, selon les possibilités d'horaire, l'organisateur prévoit des animations sous forme de démonstrations et de parades conformément aux articles 5 et 6 du Règlement Sportif National de l'ASS / Code Sportif International FIA.  
Les parades consisteront en une caravane publicitaire du sponsor de la manifestation, les démonstrations consistant en des montées sur la piste sous l'autorité du directeur de course et figureront dans le programme / livret de fête.

**Règlement Standard CSN :**

Les règlements standard de la CSN pour les diverses disciplines peuvent être téléchargés sur le site Internet [www.motorsport.ch](http://www.motorsport.ch) rubrique règlements.

Cheseaux, mars 2019

Le président de la CSN: A. Michel

La directrice de course: Sarah Chabloz

## AVENANT AU REGLEMENT PARTICULIER PRINCIPAL

### SLALOM LOCAL – SAMEDI 18 MAI – DIMANCHE 19 MAI 2019

#### SLALOM AUTOMOBILE DE BIERE

Les articles suivants du Règlement Particulier, resp. du Règlement Standard NE SONT PAS APPLICABLES :  
4.5 + 6.1 + 6.2 + 7.1 + 7.4 + 7.5 + 8.2 + 9.1 + 9.3 + 10.3-4-5 + 15.3 + 19.3 + 24.1-2 + 27 [complet] + 29.3

Les articles du règlement particulier, respectivement du règlement standard de la CSN SONT MODIFIES DE LA MANIERE SUIVANTE :

**Art. 1.2**

Visa CSN N° **19-009/L**

**Art. 4.1**

L'épreuve sera également disputée en conformité avec le règlement de la CSN pour les épreuves LOcales.

**Art. 6.1**

Sont admis à participer tous les véhicules des catégories L1 + L2 + L3 + L4 conformes au règlement technique de la CSN pour les épreuves LOcales, ainsi que les véhicules participant aux challenges Slalom de Bière, Mini-Club Romand, Challenge Audi Sport et Challenge organisateur selon règlement LOC 1 à 4. **Les participants au challenge Slalom de Bière doivent impérativement participer à la course LOC du samedi.**

Sont admis les véhicules officiellement immatriculés **en Suisse** selon art. 1.1 du règlement technique pour épreuves locales.

**Art. 6.2**

Classes de cylindrée selon le Règlement Technique de la CSN pour les épreuves LOcales.

**Art. 8.2**

Equipement selon art. 1.5 du règlement technique pour épreuves locales.

**Art. 9.2**

Le conducteur doit être titulaire d'un permis de conduire valable et d'une licence LOC annuelle/journalière ou d'une autre licence de l'ASS valide. La licence LOC journalière peut être obtenue auprès de l'organisateur, en même temps que le paiement de l'inscription ou sur place le jour même, alors que la licence LOC annuelle doit être demandée préalablement auprès de l'ASS, Liebefeld (031 979 11 11).

**Art. 10.4**

En cas de force majeure, le participant peut changer de véhicule jusqu'au moment du contrôle administratif sur autorisation du directeur de course

**Art. 10.5**

Un changement de conducteur est autorisé jusqu'au moment du contrôle administratif pour le participant considéré.

**Art. 10.DP**

Aucun double départ ne sera admis, soit :

- le même pilote au volant de deux voitures
- la même voiture avec 2 pilotes

**Art. 18.3**

La licence ainsi que les permis de conduire et de circulation seront spontanément présentés lors du contrôle administratif. **Photocopie NON valable.**

**Art.26.3**

Le classement des Challenges Slalom de Bière, Mini-Club Romand, Organisateur, Audi Sport est établi toutes classes de cylindrées et tous groupes (L1 à L4) confondus.

**Art. 27.1**

Les réclamations contre la répartition des véhicules en catégories et classes ainsi que contre leur conformité avec les règlements doivent être remises par écrit au directeur de course au plus tard 30 minutes avant le départ de la catégorie, resp. de la classe en question.

**Art. 27.2**

Les réclamations collectives, de même que celles contre l'organisateur ou des constatations du chronométrage ou des décisions de juges de faits ne sont pas admises. Toute objection contre le classement sera transmise au directeur de course dans les 20 minutes suivant l'affichage du classement.

**Art. 27.3**

La caution de réclamation est fixée à CHF 450.- (en espèces). Elle ne sera remboursée que si le bien-fondé de la réclamation est reconnu par le jury.

**Art. 29 DP**

Pour le Challenge Slalom de Bière, seul le meilleur temps sera récompensé. Il le sera par un challenge qui devra être rendu l'année suivante. Il sera définitivement acquis après l'avoir remporté trois fois.

**Règlement Standard CSN :** Les règlements standard de la CSN pour les diverses disciplines peuvent être téléchargés sur le site Internet [www.motorsport.ch](http://www.motorsport.ch), rubrique règlements.

Cheseaux, mars 2019

Le président de la CSN:           A. Michel  
La directrice de course:        S. Chabloz